

GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

(Troisième réunion, Montréal, 12 – 16 février 2001)

**Point 4 de
l'ordre du jour: Questions diverses**

COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA FACILITATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL EN VUE D'UNE MEILLEURE EXÉCUTION DU PROGRAMME DE FACILITATION DE L'OACI

(Note présentée par M. V.M. Gonzáles Calero, Cuba)

1. INTRODUCTION

1.1 La onzième réunion de facilitation à l'échelon division tenue à Montréal du 18 au 27 avril 1995 a pris acte de la note WP/4 (présentée par le Secrétariat), qui traitait des travaux réalisés par trois organes régionaux de l'aviation civile (la Commission africaine de l'aviation civile, la Conférence européenne de l'aviation civile et la Commission latino-américaine de l'aviation civile) dans le domaine de la facilitation, et de leur importance pour ce qui est de trouver des solutions aux problèmes régionaux qui s'étaient souvent révélés être de portée mondiale et qui étaient donc ainsi à l'origine de textes destinés à des normes et pratiques recommandées qui finissaient par être incorporés dans l'Annexe 9. À cet égard, l'Arabie saoudite a indiqué qu'une réunion annuelle d'un groupe de travail sur la coopération régionale en matière de facilitation serait utile pour la région Moyen-Orient car elle fournirait aux États intéressés et à l'OACI des renseignements sur les problèmes et solutions régionaux.

1.2 L'optique de la coopération régionale en matière de facilitation est indiquée dans le détail dans la Résolution A32-17, «Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien», Appendice D, Section III, «Initiatives nationales et internationales et coopération en matière de facilitation»:

- «*Prie instamment* les États contractants d'instituer et d'utiliser des comités nationaux de facilitation, et d'adopter des politiques de coopération à l'échelon régional entre États voisins;»
- «*Prie instamment* les États contractants de participer à des programmes régionaux et sous-régionaux de facilitation d'autres organisations intergouvernementales d'aviation;»

- «*Prie instamment* les États contractants d'encourager l'étude des problèmes de facilitation par leurs comités nationaux de facilitation et d'autres comités de facilitation et de coordonner leurs conclusions avec celles des autres États contractants avec lesquels ils ont des liaisons aériennes;»
- «*Prie instamment* les États limitrophes ou voisins de se consulter sur les problèmes communs qu'ils pourraient avoir à résoudre dans le domaine de la facilitation, dans les cas où il apparaît qu'une telle consultation pourra permettre de trouver une solution uniforme à ces problèmes;»
- «*Prie instamment* les États contractants d'engager les exploitants internationaux et les associations groupant ces exploitants à participer dans toute la mesure possible aux systèmes d'échange électronique de données en vue d'acheminer avec le maximum d'efficacité les passagers et les marchandises aux aéroports internationaux;»

2. ANALYSE

2.1 Grâce à la coopération entre les États en matière de facilitation, l'expérience acquise dans la solution des problèmes d'intérêt mutuel dans ce domaine du transport aérien international sera échangée et mise à profit.

2.2 Les travaux entrepris par un comité national de facilitation ou par un comité de facilitation aéroportuaire d'un État pour définir et résoudre un problème pourront servir à d'autres États à résoudre les mêmes problèmes.

2.3 Les résultats de la coopération entre les États en matière de facilitation sont liés aux objectifs de l'OACI dans ce domaine, qui consistent à garantir la rapidité du transport aérien international, au moyen d'une plus grande exécution du programme de facilitation de l'OACI.

3. SUITE À DONNER PAR LE GROUPE D'EXPERTS

3.1 Le Groupe d'experts est invité:

- a) à prendre acte de la présente note de travail et à procéder à un échange de vues à son sujet;
- b) à proposer au Comité du transport aérien du Conseil de l'OACI de prendre les mesures appropriées et à inscrire au programme des travaux du Groupe d'experts de la facilitation de l'OACI pour l'année 2001 la réalisation d'études et l'élaboration de propositions concrètes menant à l'application pratique de la coopération entre les États contractants en ce qui a trait à la facilitation du transport aérien international.